

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-trois
le MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 07 Septembre 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2023/49

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. EVRARD
Dominique (proc. Mme QUENON Sophie), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme
DESEQUELLE Véronique), M. MONBAILLY Vincent (proc. Mme LEROY
Martine), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique) absents
excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Lors de sa réunion en date du 4 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation
au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés, de leurs avenants, des actes de sous-
traitance et des accords-cadres jusqu'à hauteur du montant maximal fixé par la loi ».

Cependant, cette délégation reste imprécise en ce qui concerne les montants de la
délégation. Il y a donc lieu de les préciser.

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier cette délégation en ces
termes :

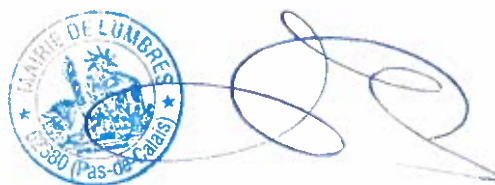
« Le Conseil Municipal délègue au Maire le suivi de la procédure d'un marché
public quelque soit le montant de ce marché. Le Maire ne peut intervenir que dans le
respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. »

Le Maire sera compétent pour tous les marchés et avenants dont le montant est
inférieur à 90.000 € HT et pour les procédures formalisées au-dessus de 90.000 HT à
savoir marché d'un montant maximum de 214.000 € HT pour les marchés de
fournitures et de services et 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/09/2023
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 SEP. 2023**
et publication ou notification
du **20 SEP. 2023**



Le Maire,
Joëlle DELRUE

